Règlement du concours

Eco-trophée 2011-2012 du Parc naturel régional de la Brenne

La participation à ce concours est gratuite. Chaque candidat à l'**Eco-trophée** accepte les modalités du règlement suivant :

PRÉSENTATION GENERALE

Article 1 - Organisateur

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Brenne est l'initiateur de cette opération dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Tout autre organisme se prévalant d'un concours **Eco-trophée** n'est pas habilité à le faire sur le territoire du Parc.

Article 2 - Objectifs

Ce concours a pour vocation d'impulser la mise en œuvre d'une politique de développement économique durable sur le territoire du Parc.

Il est destiné à :

- récompenser et valoriser des acteurs économiques du territoire ayant adopté des démarches exemplaires dans le domaine du développement durable : contribution au développement économique du territoire, au respect de l'environnement et au renforcement du lien social ;
- montrer que le **développement économique durable** est une **démarche gagnante** qui bénéficie à tout le monde (entreprises, salariés, habitants, environnement) ;
- sensibiliser et responsabiliser les entreprises, la population et l'ensemble des partenaires du Parc à la nécessité d'une préoccupation environnementale et sociale dans leurs activités quotidiennes.

Article 3 - Organisation du concours

Pour la bonne mise en œuvre du concours, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Brenne a mis en place un **groupe de travail** composé de membres de la commission développement économique et vie du territoire du Parc de la Brenne, du Conseil d'Administration de l'ADEP-BI (Association de Développement Economique du Parc - Brenne Initiative) et de techniciens des Chambres Consulaires et du Parc.

Il a la responsabilité de la conception et du suivi du dispositif. La coordination d'ensemble est assurée par l'équipe technique du Parc.

Article 4 - Les partenaires

Le Parc naturel régional de la Brenne s'adjoint le conseil et l'appui de plusieurs partenaires :

- la Chambre d'Agriculture de l'Indre,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre,
- et tout autre organisme aux compétences utiles au montage de cette opération.

Article 5 - Retrait et dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont disponibles à compter du 3 octobre 2011 sur simple demande auprès de la Maison des Entreprises ou sur le site internet du Parc de la Brenne, www.parcnaturel-brenne.fr.

Les dossiers de candidature dûment complétés, accompagnés de leurs annexes doivent être envoyés à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard le 30 mars 2012 (cachet de la Poste faisant foi).

Eco-trophée du Parc naturel régional de la Brenne Maison du Parc - Le Bouchet 36300 ROSNAY

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les dossiers déposés ne seront pas restitués aux candidats.

Article 6 - Appui aux candidatures

Le Parc naturel régional de la Brenne propose aux candidats qui le souhaitent, un accompagnement dans l'élaboration de leur dossier de candidature. Cet appui vivement conseillé, est réalisé par les techniciens des Chambres Consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture) et/ou des « ambassadeurs » (élus, professionnels du territoire).

Les techniciens des chambres consulaires et les ambassadeurs sont tenus de respecter la confidentialité des informations fournies par les candidats.

Pour bénéficier de cet appui, les candidats doivent contacter le Parc naturel régional de la Brenne.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE RECEVABILITE

Article 7 - Les candidats

Ce concours est ouvert aux acteurs économiques suivants :

- exploitations agricoles,
- entreprises industrielles,
- entreprises artisanales,
- entreprises commerciales,
- prestataires touristiques,
- professions libérales,
- associations

dont le siège social ou un établissement secondaire est situé sur le territoire du Parc naturel régional de la Brenne.

Ne peuvent être candidat les personnes amenées à participer à l'organisation du concours et les membres du jury.



Article 8 - Conditions de participation

- Les entreprises et associations candidates doivent être localisées sur le territoire du Parc naturel régional de la Brenne,
- Les réalisations présentées doivent être achevées et efficientes à la date du dépôt du dossier,
- Sont exclues les réalisations correspondant à une simple mise aux normes ou une mise en conformité imposées par la législation en vigueur à la date du concours,
- Les entreprises et associations doivent respecter la législation en vigueur, être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- Chaque candidat devra compléter et signer le dossier de candidature et le transmettre au Parc naturel régional de la Brenne dans les délais impartis (avant le 30 mars 2012),
- Un seul dossier de candidature sera accepté par candidat, quelle qu'en soit la catégorie,
- Les candidats à l'édition 2010 peuvent se présenter à cette 2^{nde} édition hormis les 4 lauréats.

Article 9 - Critères de sélection

Les candidats doivent avoir mis en place une ou des opérations exemplaires et facilement reproductibles en lien avec le développement durable.

Les démarches présentées devront répondre aux trois dimensions du développement durable :

- respect de l'environnement,
- renforcement du lien social,
- contribution au développement du territoire.

Le jury privilégiera les enjeux suivants :

- **enjeux environnementaux** : gestion de l'eau, des déchets, des énergies, gestes écologiques quotidiens,
- **enjeux sociétaux** : égalité et parité professionnelles, qualité de la relation avec le personnel, évolution professionnelle, stabilité de l'emploi,
- **enjeux économiques** : implication dans l'activité économique du territoire, prise en compte du patrimoine culturel et bâti du territoire, maintien / valorisation de l'image locale, participation à la vie locale.

Le jury veillera à ce que la réalisation présentée soit intégrée dans une **démarche globale de développement durable**.

Le jury appréciera l'intérêt de chaque projet mais veillera à prendre en compte le poids relatif de la réalisation présentée par rapport à l'importance de l'entreprise (taille, chiffre d'affaires...).

Article 10 - Engagements des participants

Sincérité des informations

Les candidats s'engagent à ne communiquer dans leur dossier que des renseignements exacts et sincères et en particulier à éviter toutes omissions ou imprécisions susceptibles d'induire un jugement erroné. Le jury se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations transmises par tout moyen à sa convenance. Toute allégation mensongère sera sanctionnée par l'annulation de la candidature.

Clauses de confidentialité

Les candidats peuvent souhaiter que certaines informations fournies restent confidentielles. Ils doivent alors spécifier dans leur dossier de candidature quels sont les points précis à ne pas révéler à toute autre personne que les membres du groupe de travail et du jury. Ces derniers sont tenus de respecter le secret professionnel.



Communication des informations

Les candidats devront accepter toute communication mise en place par le Parc naturel régional de la Brenne sur leur réalisation dans la limite du respect des clauses de confidentialité et du secret industriel.

Participation au prochain concours

Les candidats et les réalisations déjà primées ne pourront être représentés à l'édition suivante de l'Eco-trophée.

Article 11 - Clauses d'annulation ou de modifications

Le Syndicat Mixte du Parc de la Brenne se réserve le droit de modifier, d'écourter ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Le Parc ne saurait être tenu responsable si pour cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante ou non de sa volonté, ce concours venait à être suspendu ou annulé.

INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Article 12 - Instruction des candidatures

Après la clôture des inscriptions, l'animateur du concours examine la recevabilité de l'ensemble des dossiers. Les dossiers seront ensuite transmis aux membres du jury.

Afin de vérifier la conformité de la démarche présentée avec les informations transmises et d'apprécier plus généralement l'engagement de la structure en matière de développement durable, une visite des structures candidates ou un entretien avec les personnes référentes sera organisée et ouverte aux membres du jury.

Le jury se réunira enfin pour désigner les lauréats, à partir d'une grille de critères de sélection définie au préalable.

Article 13 - Composition du Jury

Le jury est composé d'élus du Parc naturel régional de la Brenne et de partenaires techniques et financiers de l'opération :

- Le président de la Commission développement économique et vie du territoire du Parc,
- 1 représentant de l'ADEP-BI,
- 3 élus du Parc naturel régional de la Brenne,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre,
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Indre,
- 1 représentant de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),
- 1 représentant du club des entrepreneurs de la Brenne.

Le Président du jury pourra décider d'associer, à titre consultatif, toute personne qualifiée qu'il jugera nécessaire.

Les membres du jury ne devront pas avoir de lien direct ou indirect avec les candidats participant au concours.



Article 14 - Vote des lauréats

Le jury pourra délibérer s'il réunit au moins les 2/3 de ses membres.

En cas de partage des voix, le président du jury a une voix prépondérante.

En cas d'absence, un membre du jury a la possibilité de donner pouvoir à un autre membre du jury pour le représenter et porter en ses lieu et place un vote sur les réalisations présentées. En aucun cas, un seul membre du jury ne pourra cumuler plus de deux pouvoirs.

Les dates de délibération du jury seront arrêtées ultérieurement. Les résultats ne seront en aucun cas divulgués avant la cérémonie de remise des prix.

PRIX DÉCERNÉS

Article 15 - Prix décernés

Ce concours propose 3 catégories de prix :

Prix « respect de l'environnement »

Structures ayant mis en place une démarche qui vise à respecter l'environnement : réduction des déchets, des nuisances, des pollutions, utilisation d'énergies renouvelables...

Prix « renforcement du lien social »

Structures ayant engagé une démarche citoyenne : formation des salariés, valorisation de l'apprentissage, des stages, prise en compte du handicap, accompagnement dans la parentalité...

- Prix « harmonie territoriale »

Structures prenant en compte le patrimoine culturel, naturel et bâti du territoire, valorisant les ressources locales, participant à la vie du territoire...

Sera récompensé un lauréat par catégorie.

Le jury se réserve le droit :

- d'attribuer, en plus de ces 3 catégories, un prix « coup de cœur »,
- de n'attribuer aucun prix s'il estime que les dossiers ne répondent pas suffisamment aux critères définis à l'article 9 du présent règlement.

Les lauréats recevront :

- un trophée, création originale du Parc naturel régional de la Brenne,
- un prix d'une valeur de 1250 €

Les lauréats sont autorisés à se prévaloir librement du prix qui leur a été attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de leur projet. Ils devront par ailleurs s'engager à le faire figurer sur leurs nouveaux documents commerciaux, pendant au moins une année, sous la forme « Lauréat de l'Eco-trophée 2011-2012 du Parc naturel régional de la Brenne ».

Article 16 - Remise des prix

Les noms des lauréats seront proclamés lors d'une cérémonie de remise de prix organisée par le Parc naturel régional de la Brenne. Chaque lauréat se verra alors remettre son trophée et sa récompense par le jury. Les candidats seront informés par courrier de la date et du lieu de la cérémonie de remise des prix.



Article 17 - Après l'Eco-trophée

La participation à l'Eco-trophée apporte aux candidats une reconnaissance du territoire pour leur implication en faveur du développement durable.

Le Parc propose un accompagnement et une aide technique aux candidats (lauréats ou non) qui souhaiteraient, à l'issue de l'Eco-trophée, bénéficier de conseils d'expert afin d'orienter leur projet vers une meilleure prise en compte du développement durable.

Article 18 - Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Fait à Rosnay, le 0 1 OCT. 2011

Le Président du Parc naturel régional de la Brenne

Jean-Paul CHANTEGUET

i havyan